

Participant(e)s :

- Maîtres Régis DURAND et Jean-Baptiste POLITANO
- Catherine ARGYRIADIS – Jacqueline CORNELOUP – Patrick LORENZO – Marcel SIMON

Cet entretien du fait qu'il a été employé en majeure partie à l'affaire de la décharge du Castellet, sera imputé sur cette affaire.

Affaire SPANC : collectif « SPANC SSB le juste prix » :

Du fait de multiples événements : grève des avocats en début d'année, fusion du TI et du TGI en un seul tribunal judiciaire, et le plus important la pandémie covid 19, l'audience qui devait se dérouler en mai 2020 a été reportée au jeudi 3 septembre 2020 à 10h00. Le tribunal est situé place Gabriel PERI, sur le rond-point du lycée Bonaparte. La procédure amiable, par lettre simple + lettre recommandée permet au tribunal de savoir que tous les moyens ont été mis en œuvre pour faire en sorte que ce soit contradictoire avec l'impétrant. Cette procédure amiable, obligatoire dans le cas où la demande d'indemnités est inférieure à 5000 € (500 par assignataire dans notre affaire) s'étant révélée infructueuse, l'audience est maintenant possible.

Affaire Décharge et déchèterie du Castellet :

Le fait d'aller au pénal (notre cas), permet au plaignant de recouvrer le paiement des dommages car la personne physique est aussi poursuivie et, même si la société a été mise en faillite, elle doit payer sur ses propres deniers les dommages qu'elle a causés et que le jugement lui impose.

Des mouvements de camions sur le site de la décharge, alors que c'était interdit, plus l'enlèvement des scellés ont été relevés en février 2020 et transmis à la justice.

Dans le cas où des menaces et autres agressions verbales ou gestuelles seraient faites aux plaignants par les impétrants, il est important de déposer une main courante en gendarmerie dénonçant les faits qui pourrait servir au cas où. Il y en a déjà eu quelques-unes.

En ce qui concerne la date du procès qui pourrait s'étaler sur 2 jours, du fait qu'il n'y a pas de détenu dans cette affaire, il n'y a pas de délais contraignants, l'affaire pourrait être jugée en 2021 voire plus tard. A l'occasion, la question sera posée aux autorités en charge.

Sollicitation à témoigner par les journalistes : Tant que l'instruction est en cours, nous ne donnons plus d'interview aux journalistes dans cette affaire pour ne pas impacter la bonne marche de l'instruction. Quand l'instruction sera close, nous le pourrons et le conseil de l'ARCADE tiendra réunion pour déterminer de quelle façon.

Affaires du Collectif HBHS (Halte aux Bruits en Hautes Salettes)

Précédent : Une relance sera faite au procureur par nos avocats pour savoir quelle suite est donnée à une plainte de 2019 faite à l'encontre d'une société qui exploitait les pierres de façon illégale en créant de multiples nuisances aux riverains : bruit, poussière, détérioration des chemins par passage de poids lourds (les chemins sont limités à 9 tonnes). Le vice-procureur en charge, saisi il y a déjà plus de six mois n'a pas donné de réponse.

Actuellement : deux domaines sont à l'origine de travaux impactant par le bruit et la poussière les riverains, en y ajoutant la détérioration des chemins.

Un gros engin vient d'arriver sur un des deux sites ce pourrait être un concasseur, cribleur, tamiseur ... on ne sait encore.

Un travail est en cours parmi les membres du collectif HBHS pour, dans un premier temps, intervenir, avec l'appui de l'ARCADE et de FNE (France Nature Environnement) auprès des domaines et les sensibiliser à créer moins de nuisances. Dans l'état des choses, aucun nom n'est cité pour l'instant.

Marcel SIMON